



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre.....	0
Abstention	0

Date de la convocation : 09/06/2023

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Monsieur Le Maire présente les différentes décisions du maire

N°	Date	Objet
2023-06	10/03/2023	Objet : Demande de transfert auprès de Monsieur le président de la région pour l'année 2023 dans le cadre d'intervention d'aide aux communes, <i>Nos Communes d'Abord</i> du dossier demande de subvention pour la Réhabilitation du Parc Existant Le QUEIREL 2022
2023-07	15/04/2023	Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental le Programme AFC 2023
2023-08	12/05/2023	Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'Aménagement du Parc du Queirel

2023-09	12/05/2023	Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création et l'Aménagement d'un Parc de fraîcheur des Caires
2023-10	12/05/2023	Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la création Parcours Découverte
2023-11	19/05/2023	Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en Sécurité de La Route du Château
2023-12	19/05/2023	Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en Sécurité du Chemin Salatier

- a. Michel Gourlia demande des retours de la réunion mi-mandat. Les riverains chemin Salatier ont montré des réticences pour la sécurité de la route par les chicanes
- b. Aparté Le Maire en ce qui concerne les pistes cyclables explique que différentes communes rencontrent des difficultés pour la réalisation de ces projets dus à l'emprise au sol chez des particuliers. La route du château est bosselée et la DDR n'aurait pas le budget pour l'instant

Ordre du Jour :

1. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR L'HOPITAL DE SALON DE PROVENCE
2. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COOPERATION 2023 SAUVEGARDE DES MASSIFS BOISES
3. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN COMPLET DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE DECI SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.
4. CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE
5. MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION DU RAMASSAGE SCOLAIRE
6. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DE 50%, SUITE A UN INCIDENT, SUR LE TARIF DE LA LOCATION DU 09 AVRIL 2023.
7. AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL COMMERCIAL -BUREAUX DU QUEIREL-AVEC MADAME MARIE FAURE " LE COCOON DE MARIE"

Exposé par Monsieur le maire pour le 1^{er} objet : participation à l'achat du terrain sur Salon de Provence pour le nouvel Hôpital. 9.5Ha à 5M€. Participation de 8140€ pour mise en service 2026/2027.

1. Contribution du versement d'une subvention par les communes membres du SIVU à l'Hôpital

Par arrêté préfectoral du 23/07/2019 et conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, la création d'un SIVU chargé de l'acquisition d'un centre hospitalier sur la commune de Salon de Provence a été autorisée

La commune de LA BARBEN par délibération numéro 14-2019 en date 25/05/2019, a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal du « Centre hospitalier du Pays Salonnais (CHPS) ».

Le SIVU-CHPS regroupe 20 communes et doit porter l'acquisition de l'emprise foncière permettant la construction du futur hôpital du Pays Salonnais.

Chaque commune membre s'étant engagée à participer à l'acquisition du terrain sur la base d'un forfait de 10 € par habitant en référence à la population INSEE communale au 1^{er} janvier 2015.

La participation de la commune de LA BARBEN pour l'acquisition du terrain est de 8140 € sur la base de la population communale au 1^{er} janvier 2015 de 814 habitants.

Ce faisant, le plan de financement du SIVU doit être consolidé et conforte l'initiative prise par la ville de Salon-de-Provence, en accord avec les autres membres, d'assurer directement le portage financier du foncier.

Il est donc proposé que les communes puissent verser directement à partir de 2023 ou 2024 leur contribution à l'hôpital afin de permettre à ce dernier d'acquérir lui-même le terrain qui lui servira d'assise et qui accueillera également le village santé.

Dans cette hypothèse, compte tenu des modifications du portage foncier, l'avenir du SIVU est rendu incertain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

DECIDE d'octroyer une subvention d'investissement au profit de l'hôpital de Salon-de-Provence de 8140 € correspondant à un forfait par habitant de 10 € en référence à la population INSEE du territoire de la commune au 1^{er} janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le MAIRE ou l'adjoint délégué a signé la convention annexée, établie entre la commune de LA BARBEN et l'hôpital de Salon-de-Provence.

DIT que la subvention d'équipement sera amortie sur 3 années

DIT que la charge générée par l'amortissement de la subvention sera neutralisée comptablement comme l'autorise la réglementation

DIT que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement et de fonctionnement.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par monsieur le Maire pour le 2^{ème} objet : Moto-verte pour la surveillance des massifs.

2. Surveillance des massifs boisés 2023

La surveillance des massifs boisés doit se poursuivre en 2023 et faire l'objet d'une coopération intercommunale.

Les espaces boisés du département des Bouches-du-Rhône sont particulièrement vulnérables et exposés aux risques d'incendie, en période estivale. Ces risques sont, par ailleurs, aggravés en raison de leur très grande fréquentation pendant cette période.

Les services de l'État et les collectivités territoriales mettent en œuvre depuis de nombreuses années des dispositifs réglementaires et opérationnels pour mieux protéger la forêt méditerranéenne.

Depuis 2017, les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Vernègues, rejoint par Lamanon en 2021, ont souhaité collaborer pour optimiser la protection de leurs espaces boisés particulièrement vastes, en acceptant de mettre en commun, durant la période estivale, des agents communaux disposant des qualifications et agréments requis pour assurer la surveillance des massifs boisés dans le cadre prévu par l'arrêté préfectoral en vigueur « réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêts ».

Le contexte de forte sécheresse dans notre département renforce la pertinence de reconduire en 2023 ce dispositif.

Disposant au sein de ses effectifs d'agents dûment habilités pouvant exercer ces missions d'intérêt général en qualité de « garde particulier des massifs forestiers », la commune de Salon-de-Provence accepte de les affecter à cette mission durant la période d'application de l'arrêté préfectoral précité. Il est précisé que cette application peut être étendue en dehors de cette période en cas de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité préfectorale.

En contrepartie, la Commune de Salon-de-Provence contribuera à une prise en charge financière du traitement des agents selon une règle de répartition établie au regard des superficies des massifs forestiers de chaque commune et fixée comme suit :

Total des parts : 12

SALON-DE-PROVENCE : 2

ALLEINS : 2

AURONS : 2

LA BARBEN : 2

LAMANON : 2

VERNEGUES : 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

APPROUVE les termes de la convention de coopération entre les communes de Salon-de-Provence, Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Vernègues.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de coopération.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget communal de l'année en cours.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Observation : Néant.

Exposé par Madame BOUICHET Sabine pour le 3ème objet : Explique le contenu du contrat à prendre sur l'entretien des poteaux incendie. Monsieur le Maire dit que nous avons trois ans pour faire l'entretien de l'ensemble du parc. Attente d'un deuxième devis, Jean Coye propose de contacter la SAUR qui propose aussi ce genre de prestations.

3. Autorisation donner à monsieur le Maire de signer un contrat de maintenance ou convention pour l'entretien complet des bouches et poteaux incendie DECI sur l'ensemble du territoire de la commune

Monsieur le maire explique qu'en séance plénière du 06 décembre 2022, la métropole Aix Marseille Provence a adopté le rapport de la CLECT stipulant qu'en application des dispositions issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences prévues à l'article L.5217-2 du CGCT, à l'exception de la compétence « Service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, la Métropole restitue à ses communes membres les équipements et les moyens afférents à l'exercice de cette compétence.

Ainsi la gestion et l'entretien du parc des hydrants revient à la commune et se formaliseront sous forme de contrat ou de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

AUTORISE MONSIEUR le Maire à signer un contrat ou une convention relative à la mise en place la gestion et l'entretien du parc des hydrants.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur le Maire pour le 4ème objet : le CCFF participera de plus près aux actions menées par les services de l'Etat en tant que bénévoles comme sous les responsabilités CCFF et entrainera des actions plus participatives au sein de la réserve communale civile. Bernard JEAN demande s'il y aura un coût supplémentaire, la réponse est NON, c'est seulement un élargissement du domaine d'actions. Pour info, des actions sont en cours au CCFF pour remise en état des véhicules.

4. Création d'une réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Monsieur le Maire rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

CREE une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

DIT qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUICHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Madame GASCON Maryvonne pour le 5ème objet : : introduction d'une tarification pour le BUS scolaire afin de rendre ce service plus cohérent pour la commune.

5. Tarif du ramassage scolaire communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du ramassage scolaire pour les enfants habitant la commune afin de les conduire jusqu'à l'école Palamède de Forbin connaît une forte demande ce qui nécessite à ce jour d'effectuer deux tournées.

Le ramassage scolaire, placée sous l'autorité municipale était jusqu'à présent gratuit, mais compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix de consommation et notamment celui du carburant ainsi que la logistique importante qu'impose ce service, monsieur le maire propose au conseil de rendre le ramassage scolaire payant.

Ce service est complémentaire et indépendant des transports de La Métropole Mobilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

DECIDE de rendre le ramassage scolaire municipal payant.

FIXE le tarif du ramassage scolaire tels que cités ci-dessous :

Tarifs
2 € 50 par jour par enfant
10 € 00 par semaine par enfant
40 € 00 par mois par enfant

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

Exposé par Monsieur Caron Philippe pour le 6ème objet : sur le travail à réaliser sur la salle Alain Ruault.

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

6. Demande de dégrèvement partiel du tarif de la location du 29 avril 2023 à la salle Alain RUAULT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à la demande de dégrèvement partiel du tarif de la location du 29 avril 2023, de madame, monsieur CHATENET Julien en date du 10 mai 2023, nous informant que cette demande est justifiée par le fait que lors de cette journée, à la salle Alain RUAULT, ils ont subi l'apparition de fortes odeurs nauséabondes ainsi que la présence au fond de la salle de barrière rouge limitant l'accès à un endroit du fait de risque de chute d'un morceau de plafond suite à un dégât des eaux non réparé.

CONSIDERANT le préjudice moral décrit dans le courrier du 10 mai 2023 subi par madame et monsieur CHATENET Julien lors de la journée du 29 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

DECIDE d'accorder un dégrèvement partiel exceptionnel pour la location du 29 avril 2023 a madame et monsieur CHATENET Julien.

DIT que le montant du dégrèvement partiel s'élève à 50% du cout total de la location soit :

620.00 € X 50%=310.00 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres.

EXCUSÉS ABSENTS : Michel PUECH et Mélanie HENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Exposé par Monsieur Le Maire pour le 7ème objet : sur le fait que tant que GEA-MEDIA est dans les bureaux du Queirel, nous allons louer si preneurs, les 4 pièces disponibles au RDC. 1 location à ce jour.

7.AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL AVEC Madame FAURE Marie-Le COCOON de MARIE-

CONSIDERANT la demande et candidature de Madame FAURE Marie sur la location d'un local situé dans un bâtiment communal au 36 place de Forbin, pour y exercer son activité professionnelle.

CONSIDERANT que le dossier de candidature de madame FAURE Marie a répondu aux attentes de la commune.

CONSIDERANT qu'un projet de bail a été établi entre la commune de LA BARBEN et la société preneuse Madame FAURE Marie -le COCOON DE MARIE, qu'à cet égard il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa ratification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité au nombre de 12 voix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent bail locatif, et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bernard JEAN, the Secretary of the session.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.
Procès-verbal validé en séance du 16/06/2023.